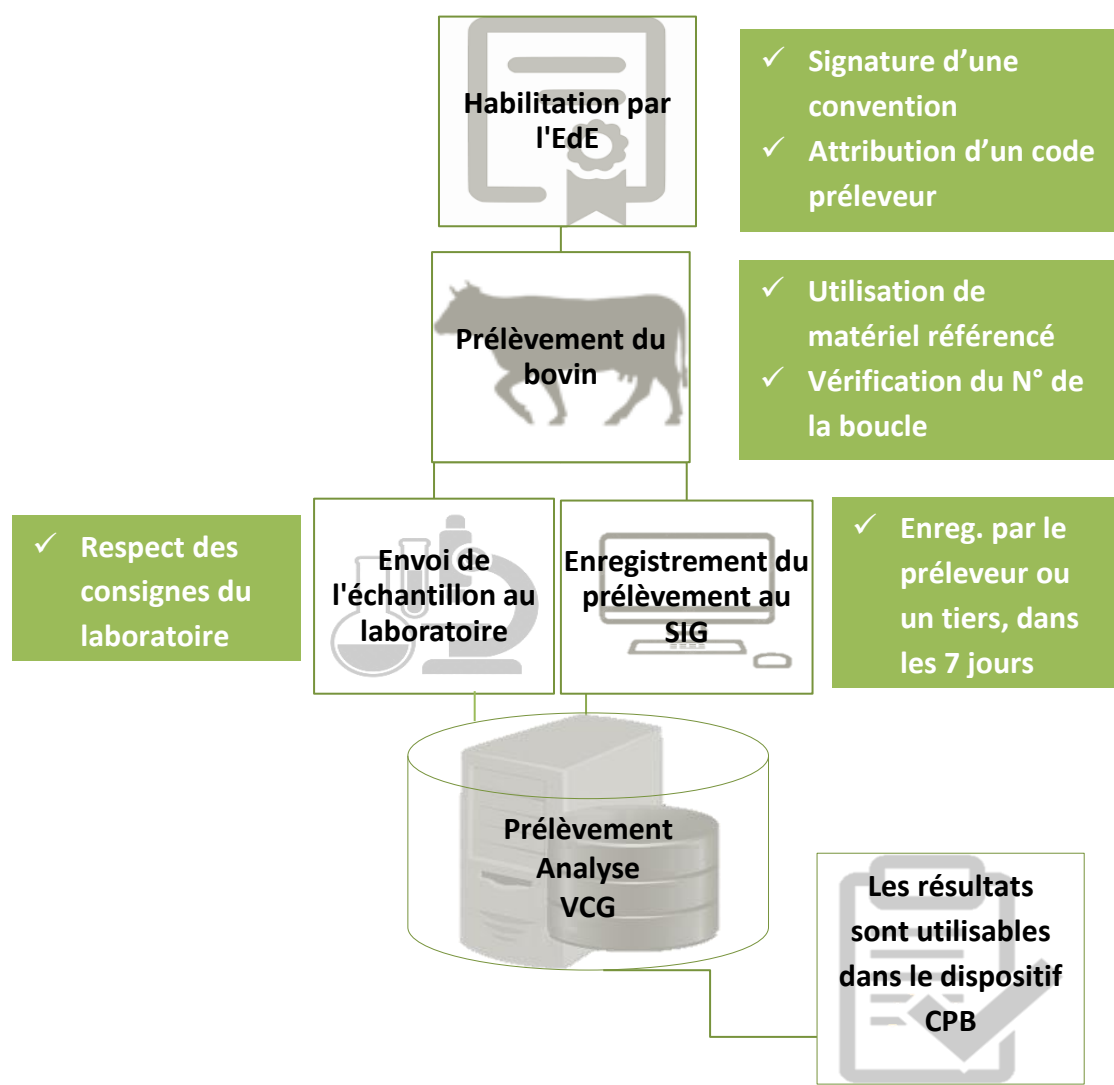


Être préleveur dans le dispositif de Certification de la Parenté des Bovins

Dans le cadre de la CPB, des **prélèvements** de bovins peuvent être réalisés en vue d'une analyse à des fins de vérification de compatibilité génétique.

Chaque prélèvement doit être effectué par **un agent préleveur ou un éleveur habilité**. A ce titre, une **convention** doit être signée entre l'agent ou l'éleveur et l'EdE. Le préleveur se voit ensuite attribuer **un code**.

Il est impératif que le **prélèvement soit enregistré** par le préleveur ou par un tiers **dans le SIG (Système d'Information Génétique)**.



Rappel des engagements d'un préleveur

- * Appliquer les règles de prélèvement des bovins
- * Assurer la correspondance entre l'animal et le prélèvement
- * Enregistrer les prélèvements au SIG

CONTACTS

Pour toutes questions ou signalements de difficultés relatives à la réalisation de cette mission, vous pouvez **prendre contact avec l'EdE de la zone**.

Décembre 2021 - Rédaction : Membres du groupe métier Certification de la Parenté des Bovins.
La contribution d'Idele est soutenue financièrement par le CASDAR